

# Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



**Examen public – du 11 mars au 11 avril 2019**

## RAPPORT

Note – Les questions et réponses de ce rapport ont été publiées dans la section [Questions et réponses finales sur la Norme biologique canadienne](#) le 19 avril 2019.

### QUESTIONS ET RÉPONSES TRANSÉFÈRES AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

#### Principes généraux et normes de gestion

##### 5 Productions végétales

Arbres ou des vignes non biologiques plantés avant la fin de la conversion..... 2

##### 6 Production d'animaux d'élevage

Élevage de poulettes destinées aux opérations biologiques ..... 2

##### 7.1 Apiculture

Ajout d'une ruche pour essaimage ..... 2

##### 7.2 Produits de l'érable

Eau de puits filtrée par osmose inverse ..... 2

##### 7.5 Production de cultures en serre

Sol et compost en production en serre..... 3

##### 10.3 Critères d'examen de substances particulières

Vaccins GM..... 3

#### Listes des substances permises

##### 6.3 Ingrédients classés comme additifs alimentaires

Utilisation de desséchants ..... 3

##### 6.4 Ingrédients non classés comme additifs alimentaires

Fécule biologique ..... 3

Agents antiagglomérants pour fromage râpé..... 4

##### Tableaux 7.3/7.4

Conformité d'un produit nettoyant .....4

## RÉPONSES COMMENTÉES – NON RÉVISÉES- TRANSFÉRÉS AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

Confinement des poudeuses.....	4
Encourager les oiseaux à aller à l'extérieur.....	4

## TRANSFÉRÉS AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

### Principes généraux et normes de gestion

#### 5 Productions végétales

##### Arbres ou des vignes non biologiques plantés avant la fin de la conversion

**Si des arbres ou des vignes non biologiques sont plantés avant la fin de la période de conversion de 36 mois requise pour certifier la terre, le fruit pourrait-il éventuellement être certifié biologique? (431)**

Le fruit serait biologique à la fin de la période de conversion (5.1.1) ou 12 mois après la date de la plantation (5.3 b) - soit à la date la plus tardive. Par exemple, si le producteur plante du matériel de reproduction non biologique 4 mois avant la date de conversion de la terre, le fruit récolté ne pourra être biologique que 8 mois après cette date de conversion.

#### 6 Production d'animaux d'élevage

##### Élevage de poulettes destinées aux opérations biologiques

**Est-ce que des opérations non biologiques peuvent élever des poulettes destinées aux opérations de poudeuses biologiques? (428)**

Non. Les poulettes doivent être produites par des opérations qui détiennent des certificats de production valides (1.1 a ...'animaux d'élevage'...). Même si l'opération est inspectée annuellement par le certificateur de l'opération de poudeuses pour laquelle les poulettes sont élevées, et que les poulettes sont élevées sous 'gestion biologique continue' depuis le deuxième jour de leur vie (6.2.3.1 a)), les exigences prescrites sous l'objet de la norme ne sont pas satisfaites.

#### 7.1 Apiculture

##### Ajout d'une ruche pour essaimage

**Les abeilles d'une ruche pour essaimage ajoutée à un rucher biologique existant doivent-elles être considérées comme des abeilles de remplacement (assujetties à la disponibilité sur le marché) ou comme une colonie de remplacement (qui doit être produite à l'intérieur de l'opération ou d'un autre rucher biologique établi)? (432)**

Une ruche pour essaimage (incluant tant la reine que les autres abeilles) doit être considérée comme colonie de remplacement et doit donc être produite à l'intérieur de l'opération ou par un rucher biologique établi.

#### 7.2 Produits de l'érable

##### Eau de puits filtrée par osmose inverse

**Est-ce que l'eau de puits satisfait aux critères applicables à l'eau potable à 7.2.12.3 si elle a été traitée dans un système de filtration d'osmose inverse? (430)**

Oui. L'eau purifiée par osmose inverse est potable.

## 7.5 Production de cultures en serre

### Sol et compost en production en serre

#### **Le biocharbon dans un mélange de sol est-il considéré comme une fraction minérale? (424a)**

Non. Le biocharbon doit être utilisé comme matière organique.

#### **Est-ce que le tortillon de ver et le vermicompost sont considérés comme du compost, pouvant faire partie du 10% de compost exigé à la clause 7.5.5 a)? (424b)**

Oui, car ces deux substances sont des produits 'dérivés d'un processus aérobie supervisé' (se référer à 3.15, la définition de 'compost'). Se référer aussi au tableau 4.2 de 32.311, Compost de vers de terre.

#### **Est-ce que les applications additionnelles de compost requises à 7.5.5 b) peuvent être fournies sous forme de thé de compost? (424c)**

Non. Le thé de compost ne constitue pas la matière organique du sol. Il a un double rôle, comme source de nutriments solubles et de microorganismes bénéfiques.

## 10.3 Critères d'examen de substances particulières

### Vaccins GM

#### **Pour contrer la perte d'animaux d'élevage par des maladies mortelles (p.ex. le CircoVirus chez les porcs), est-il permis d'utiliser des vaccins issus du génie génétique si nous considérons qu'ils sont 'nécessaires pour prévenir ou traiter les problèmes de santé des animaux d'élevage lorsqu'aucun autre traitement autorisé par la présente norme n'est disponible', tel que prescrit à 10.3, 32.310, sous les Critères d'examen des substances permises en production d'animaux d'élevage, au tableau 9? (436)**

Non. La norme ne permet pas présentement d'utiliser des vaccins GM. De plus, la clause 10 décrit le processus applicable lors de l'évaluation d'ajouts ou de modifications aux Listes des substances permises; cette clause ne peut donc pas être utilisée comme outil d'approbation des marques de commerce des produits. Le Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC discute de cet enjeu dans le cadre des travaux de révision de la norme.

## Listes des substances permises

### 6.3 Ingrédients classés comme additifs alimentaires

#### Utilisation de desséchants

#### **Est-ce que des desséchants, tels les sachets de gel de silice, peuvent être ajoutés aux contenants d'épices biologiques? (439)**

Oui. Les desséchants de silice, tels les sachets de gel de silice, peuvent être utilisés car la silice est un dioxyde de soufre et l'utilisation de dioxyde de soufre est listé sans restriction au tableau 6.3. Étant donné que les sachets de gel de silice sont en contact direct avec les aliments, ils doivent être de grade alimentaire comme pour tout emballage ou surface en contact avec les aliments. (32.310 8.1.1).

### 6.4 Ingrédients non classés comme additifs alimentaires

#### Fécule biologique

#### **Outre la 'fécule' de riz ou de maïs cireux non biologique permise au tableau 6.4, est-ce que la fécule provenant d'autres sources (p.ex. tapioca, pomme de terre, marante, manioc, etc.,) doit être certifiée biologique? (433)**

Oui. Les variétés certifiées biologiques sont exigées à moins qu'une variété spécifique ne soit listée dans les LSP.

#### Agents antiagglomérants pour fromage râpé

**Quels sont les agents antiagglomérants répertoriés dans les LSP qui peuvent être utilisés dans les fromages râpés biologiques? (435)**

Actuellement aucun agent n'est permis.

#### Tableaux 7.3/7.4

#### Conformité d'un produit nettoyant

**Les fabricateurs de produits sanitaires concentrés peuvent fournir des fiches signalétiques (FS) qui décrivent les ingrédients des formes concentrées et diluées (telles qu'utilisées) sur le même document, ou ils peuvent fournir deux FS distinctes - l'une spécifique à la forme concentrée et l'autre spécifique à la forme diluée (telle qu'utilisée). Quelle FS doit être utilisée pour évaluer la conformité d'un produit nettoyant des LSP si les listes d'ingrédients sont différentes? (437)**

Si l'opération utilise la version diluée, achetée comme telle ou diluée sur place, la FS pour le produit dilué est utilisée pour le processus d'évaluation de la conformité.

#### COMMENTÉES – LIBELLÉ NON RÉVISÉ- TRANSFÉRÉS AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

#### Confinement des poules

**Est-il permis d'élever en confinement des poules biologiques jusqu'à ce que le sommet de production soit atteint en se basant sur 32.310 6.1.3.1 f) et g)? (427)**

Oui. S'il peut être démontré que les poules ont accès à l'extérieur lorsqu'elles atteignent le sommet de production. Cependant, l'installation de croissance doit être en tout point conforme aux exigences établies pour le poulailler de poules, incluant un accès à un parcours extérieur (6.13.1 g). Il est important de comprendre qu'il n'est permis de garder les poulettes à l'intérieur que sous des circonstances exceptionnelles (p.ex. lors du programme d'immunisation et pour assurer que les oiseaux soient à l'aise sur les sites de pontes).

#### Encourager les oiseaux à aller à l'extérieur

**Comment devrait-on interpréter le segment de phrase 'être bien gérées pour encourager l'utilisation par les oiseaux' de la clause 6.13.1 c) 3)? Est que des pratiques de gestion telles que d'installer un fil électrique en face des issues vers l'extérieur (afin de prévenir la congestion le long des murs et dans les coins) ou d'élever les issues vers l'extérieur au-dessus du niveau des yeux des poules présentes sur le plancher (pour empêcher les ravageurs d'entrer dans le poulailler) seraient conformes aux exigences de 6.13.1 c)? (413)**

Non. Ces pratiques de gestion ou obstacles structurels nuiraient au mouvement des oiseaux et sont interdits. Il y a bien des façons d'encourager les oiseaux à utiliser le parcours extérieur; voici quelques pratiques à considérer: - installer des couverts dans l'aire extérieure sous forme d'arbres, arbustes, ou un abri pour protéger les oiseaux des prédateurs aviaires. - fournir l'accès à l'extérieur ou un porche couvert pour que les poulettes aillent à l'extérieur et qu'elles soient déjà confortables avec le parcours auquel elles auront accès à l'âge adulte. - installer des séparations dans les poulaillers et les parcours afin de créer de multiples troupeaux distincts (de 3000 à 5000 individus).